

# CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE CARDON

Entre,

La commune de Vayres Sur Essonne, représentée par son Maire, Madame Jocelyne BOITON ou son représentant légal, et, M. ou Mme ..... désigné ci-après par « l'utilisateur »

Demeurant à .....

Téléphone : ..... Mail : .....

## **Article1 Désignation des locaux :**

Les locaux concernés par la location incluent la salle de réception nommée « grande salle » et les dépendances telles que la cuisine, les WC, la réserve, les deux rangements du fond de la salle et le local poubelles.

## **Article 2- Equipements :**

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors d'un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

## **Article 3- Destination des lieux loués :**

La salle est louée pour accueillir les évènements suivants : mariage, anniversaire, réception privée, réunions, expovente.

## **Article 4- Durée**

La location débute le ...../...../.....à .....heures..... à la remise des clés.

Elle prend fin le ...../...../...../..... à .....heures..... à la restitution des clés.

## **Article5-Charges et conditions du locataire**

Le locataire est tenu :

- De fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- De verser un acompte au moment de la signature du contrat et un chèque de solde un mois avant la location.
- De présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois. (Pour les Vayrois)
- De fournir deux chèques de caution à la remise des clés (Matériel et ménage) et restitués le cas échéant dans la semaine suivant la location.

Un acompte pour confirmer la réservation sera demandé à savoir :

➤ 150 €uros pour un Vayrois

➤ 200 €uros pour un Extra-muros

## **Article 6-Prix de la location**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer de .....€TTC payable en deux fois (acompte et solde).

TARIFS SALLE CARDON				
1 jour Vayrois	300 €	2 jours Vayrois	450 €	
1 jour Extra-Muros	600 €	2 jours Extra-Muros	950 €	
1 jour assoc extra-muros	500 €	2 jours assoc extra-muros	800 €	
Réveillons Vayrois	500 €	Réveillons extra-muros	1 100 €	
Expovente 1 jour	550 €	Expovente 2 jours	880 €	
Expovente 3 jours	1 100 €			
TARIFS SALLE n°2				
Salle de réunion 3h	60 €	Salle de réunion journée	100 €	

## Article 7 -Dépôt de garantie (caution)

Le locataire s'engage à verser deux cautions, une de 800€ pour le matériel et le bâtiment, l'autre de 200€ pour le nettoyage et le tri.

REFERENCE DE L'ASSURANCE : (Assurance responsabilité civile, mention bris de glace inclus ainsi que risques locatifs) :

.....

## Article 8 -Clauses particulières

### Article 8-1 Etat des lieux

Il sera effectué avant et après l'utilisation. En cas de dégradations constatées y compris celles pouvant concerner le matériel installé, l'utilisateur de la salle s'engage à régler la totalité des frais de remise en état.

La salle devra être rendue dans l'état dans lequel elle aura été prise.

### Article 8-2 Nettoyage

Après utilisation de la salle, le nettoyage des locaux, en particulier celui des toilettes, de la cuisine et des sols, devra être effectué par le locataire. Ce nettoyage sera vérifié au moment de la visite d'état des lieux et le cas échéant pourra faire l'objet de l'encaissement de la caution ménage.

L'utilisateur devra évacuer tous les résidus résultant de cette utilisation. Ces derniers devront être entreposés dans le local aménagé à cet effet. Le tri doit être fait selon les règles en vigueur. Le verre emporté dans un container spécifique (non présent sur place).

### Article 8-3 Règlement intérieur

Il est principalement interdit :

- De jeter tous objets ou débris au sol (utiliser les containers appropriés à l'évacuation des déchets).
- De fumer dans les salles selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).
- De procéder à des jeux de balles ou de ballons sur les murs intérieurs et extérieurs des salles.
- De se livrer à des actes susceptibles de nuire au bon état et à la propreté des installations.
- D'accéder en engin à moteur sur les pelouses entourant la salle Cardon.
- De provoquer des nuisances à travers un comportement bruyant et agité.
- **Aucun agrafage, collage ne devront être apposés sur les murs. L'utilisation du scotch est également interdite.**

Le locataire veillera également à :

- Eviter les bruits intempestifs à l'extérieur de la salle notamment lors des départs des véhicules (cris, pétards, chahuts, klaxons, claquement de portières)
- Interdire aux enfants de jouer à l'extérieur de la salle
- Maintenir les issues (portes et fenêtres) fermées
- Baisser la puissance de la sonorisation de façon à être inaudible à l'extérieur de la salle.

Droit de regard : par une personne déléguée au comité de gestion.

Je soussigné (e), M..... utilisant la salle J.M.E. CARDON de Vayres-sur-Essonne, prend connaissance du règlement d'utilisation des salles communales ci-joint et m'engage à assurer la responsabilité matérielle et financière des dégâts éventuellement constatés.

Fait en deux exemplaires signés « Lu et Approuvé » dont un remis au locataire

**Le responsable du comité de gestion,**

A Vayres-sur-Essonne, le .....

**Le Locataire,**